



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen le 20/08/2020

Rejet du recours en référé initié par l'association One Voice contre l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 relatif à la régulation de la population des renards.

Par ordonnance du 20 août 2020, le tribunal administratif de Rouen a rejeté, pour défaut d'urgence, le recours en référé initié par l'association One Voice contre l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 relatif à la régulation de la population des renards.

Cet arrêté préfectoral autorise, jusqu'au 31 décembre 2020, l'intervention des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime dans la régulation de cette espèce, pour prélever de manière ciblée et sécurisée des renards, majoritairement par piégeage et déterrage mais également par la chasse, et ainsi compléter les autres techniques.

Le renard est un animal classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour l'ensemble du département de la Seine-Maritime par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, en application de l'article R427-6 du code de l'environnement. À ce titre, il fait l'objet d'une régulation de ses populations

En Seine-Maritime, sa population a tendance à croître depuis plusieurs années, ce qui induit la mise en place d'une régulation par les autorités publiques. Différents indicateurs montrent une augmentation sensible de la population du renard dans le département : ainsi, l'indice kilométrique d'abondance (IKA) est passé de 0,58 à 0,67 entre 2019 et aujourd'hui.

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 a pour objectif de permettre aux lieutenants de louveterie, agents agréés par l'Etat, de réaliser des prélèvements exceptionnels de renards en Seine-Maritime d'ici la fin de l'année compte tenu de la surpopulation constatée ces dernières années et qui s'est aggravée durant les 3 mois de confinement liés à l'épidémie de Covid19, au cours desquels la régulation n'a pu être opérée.

Le nombre autorisé est un maximum. Il est de l'ordre de 15 % des prélèvements départementaux annuels constatés.

L'arrêté a été pris après consultation du public réalisée entre le 29 mai et le 19 juin 2020. Toutes les observations reçues ont été prises en considération.

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex